

COMMUNE DE LANDÉDA
Département du Finistère

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°160/ 2026

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE L'EUROPE ET RUE POUILL MANOU**

LE MAIRE DE LANDÉDA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-1 et R.116-2;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité lors des travaux de dépose, d'installation sur remorque de la cloche de l'église située Place de l'Europe à l'aide d'une grue et d'un poids lourd;

Considérant la demande de permission de voirie, de permis de stationnement de l'entreprise BODET CAMPANAIRE sise 1 rue de l'horloge à 49430 TREMENTINES

ARRÊTE:

Article 1: Objet

Dans le cadre des travaux de dépose, de transport sur remorque de la cloche de l'église située Place de l'Europe à Landéda, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées.

Article 2: Circulation

Un alternat de circulation par feux tricolores est mis en place Place de l'Europe afin de permettre temporairement la circulation dans les deux sens.

Article 3: Stationnement

Le stationnement est interdit sur les trois emplacements situés devant le n°8 Place de l'Europe ainsi que sur tous les emplacements situés du n°14 au n°16 Place de l'Europe. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 4: Rue Poull Manou

Le sens interdit actuellement en vigueur rue Poull Manou est temporairement supprimé pendant la durée des travaux.

Article 5: Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place, entretenue et maintenue pendant toute la durée des opérations. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants.

Article 6: Durée

Applicable le Lundi 19 octobre de 07h00 à 17 h00.

Article 7: Infractions et sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément aux articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière. Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, tout usager est tenu de respecter la signalisation temporaire. Toute atteinte au domaine public routier est passible des sanctions prévues à l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 8: Exécution

Monsieur le Maire, la Gendarmerie, la Police municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Landéda, le 12 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation

Le responsable du service de la police municipale

Christophe CANAGUY

Le Maire de LANDEDA informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ETAT.

